



Luxembourg, le 04 SEP. 2024

Monsieur Claude Martins
13, An Thommes
L-9150 ESCHDORF

N/Réf.: 2024-000604

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 4 avril 2024 versées par Monsieur Claude Martins aux fins d'obtenir l'autorisation pour la rénovation de la toiture de l'abri sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Wincrange: section OE de Niederwampach, sous le numéro 975/3130,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Le renouvellement de la toiture est réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section OE de Niederwampach, sous le numéro 975/3130, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Les dimensions de de la toiture restent identiques.
- Article 3.-** L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants sont interdits.
- Article 4.-** La rénovation de la toiture est réalisée à l'identique et l'affectation de la construction est identique à la dernière affectation.
- Article 5.-** Pendant les travaux, vous êtes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
- Article 6.-** Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
- Article 7.-** Aucune matière dangereuse n'y est stockée, aucune eau usée n'y est produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
- Article 8.-** Il est recouru à une toiture plate de couleur gris foncé (gris-ardoise) non reluisante.

Article 9.- Le site est maintenu dans un état de propreté parfaite.

Article 10.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de WINCRANGE, tél : 621 202 186) est averti avant le commencement des travaux et dès l'achèvement des travaux, et est informé au préalable de toute activité de suivi ou d'inventaire, respectivement d'intervention sur le terrain en relation avec le projet visé.

Article 11.- Le préposé de la nature et des forêts est averti avant le commencement des travaux.

Informations

L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Administration communale de WINCRANGE

